**VILLE DE CHOISY-LE-ROI**
Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
✆ 01.48.92.44.44

*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : N° PC 094 022 24 C0022**
Déposé le : 21/08/2024
Demandeur : Madame MORTEZA GHOLI Saina Sylvie
Sur un terrain sis à : 86 avenue Victor Hugo à Choisy le Roi (94600)
Références cadastrales : 22 AN 103
Nature des travaux : extension et surélévation d'une maison individuelle

**Madame MORTEZA GHOLI Saina sylvie**
**88 avenue Victor Hugo**
**94600 Choisy-le-Roi**

## DECISION DE REJET TACITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame,

Par un courrier notifié en date du 19/09/2024, nous vous informions que votre demande de **Permis de construire** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 20/12/2024**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**A Choisy le Roi, le** 06 MARS 2025 ,

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,**
**et par délégation,**
**Ali ID ELOUALI**
**1er Adjoint au Maire**

Mairie de Choisy-le-Roi Val de Marne

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.